

---

Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention  
conformément à son article XII**

**COMMENT REMÉDIER AU NON-RESPECT DE LA CONVENTION  
SUR LES ARMES BIOLOGIQUES**

Communication des États-Unis d'Amérique

1. Le thème dominant du Programme de travail pour 2003-2005 était que les États parties à la Convention sur les armes biologiques devaient s'attacher à mettre en œuvre toute une série de mesures nationales et «d'actions efficaces» sur leur territoire national. Compte tenu des débats constructifs qui ont eu lieu pendant les années 2003-2005, il est indispensable que les États parties continuent aujourd'hui à se concentrer sur la mise en œuvre au plan national des dispositions de la Convention. C'est par cet engagement qu'ils parviendront à réduire la menace que représentent les armes biologiques.

2. Dans la situation de mondialisation que nous connaissons aujourd'hui, la menace vient aussi bien des acteurs non étatiques que des États qui ne respectent pas la Convention. Les progrès de la biotechnologie débouchent sur toute sorte de technologies utilisables à des fins tant civiles que militaires qui, si elles sont placées entre de mauvaises mains, peuvent représenter une menace directe pour les États parties. Sachant qu'aujourd'hui 155 États sont parties à la Convention, les États parties qui ne respectent pas les obligations mettent en péril les fondements mêmes de la Convention et leur attitude doit être prise au sérieux.

**Non-respect de la Convention: une menace pour la sécurité internationale**

3. Les États-Unis se sentent toujours tenus par les engagements auxquels ils ont souscrit en vertu de la Convention sur les armes biologiques. Il est regrettable que quelques États parties ne respectent toujours pas leurs obligations en vertu du traité, ce qui est un danger pour tous les États parties. En effet, lorsque des États parties ne respectent plus ces obligations, d'autres États parties commencent à perdre confiance dans l'accord. Et, lorsque certains États parties décident délibérément de violer la Convention, l'écrasante majorité des États parties commence à se poser des questions sur leurs intentions véritables qui mettent en péril notre sécurité collective.

4. Chaque État partie à la Convention a le devoir de veiller au respect de la Convention et de dénoncer toute violation apparente. C'est grâce à cette approche collective de la sécurité que la communauté internationale a les meilleures chances de déceler les cas de violation et de les combattre lorsqu'ils se produisent.

5. Pour sa part, le Gouvernement des États-Unis est tenu par la loi de remettre chaque année au Congrès un rapport sur la façon dont sont respectés les accords et les engagements relatifs au contrôle des armements, à la non-prolifération et au désarmement (*Adherence to and Compliance with Arms Control, Nonproliferation, and Disarmament Agreements and Commitments*). Dans ce rapport, le Gouvernement des États-Unis dénonce les cas de non-respect de la Convention par d'autres pays et attire l'attention de ses membres et du public sur les problèmes qui se posent et sur les risques de non-respect. Le rapport en question, dont la version la plus récente a été publiée en août 2005, explique avec force détails pourquoi il y a lieu de s'inquiéter.

6. Évaluer le non-respect de la Convention n'est pas chose aisée. En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, ce travail commence par le recueil d'informations provenant de toute une série de sources, aussi bien des sources nationales que des sources à la disposition du grand public. Les fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis ont pour tâche d'évaluer les renseignements dont ils disposent concernant les actions, les activités et les intentions manifestes d'un État, contraires à ses obligations en vertu de la Convention.

7. Toujours est-il que trois pays méritent tout particulièrement d'être mentionnés en raison de la menace qu'ils font peser sur la communauté internationale, du soutien qu'ils apportent au terrorisme et de leurs violations répétées d'un certain nombre de traités internationaux. Les États-Unis sont persuadés que le régime iranien dispose probablement d'un programme de fabrication d'armes biologiques offensives en violation de la Convention sur les armes biologiques. De même, les États-Unis estiment que la Corée du Nord dispose de capacités de guerre biologique et a peut-être mis au point, produit et rendu opérationnelles des armes biologiques, là aussi en violation de la Convention sur les armes biologiques. Enfin, les États-Unis se demandent sérieusement si la Syrie, pays signataire de la Convention mais non partie à celle-ci – n'a pas entrepris un programme de recherche-développement pour la mise au point d'armes bactériologiques offensives.

8. Depuis le 11 septembre 2001, les États parties à la Convention doivent rester vigilants car les acteurs non étatiques s'efforcent activement de se doter d'armes de destruction massive, y compris des armes biologiques, soit en se les procurant auprès d'États soit en utilisant leurs propres capacités. L'article IV exhorte chaque État partie à empêcher la mise au point d'armes biologiques sur son territoire, sur le territoire placé sous sa juridiction ou sous son contrôle, ce qui inclut des acteurs non étatiques. En notre qualité d'État partie à la Convention, notre capacité à combattre la menace que représentent les armes bactériologiques est sérieusement entamée si les États ne prennent pas leurs obligations vis-à-vis de la Convention au sérieux. Compte tenu de ces préoccupations mais aussi d'autres préoccupations, il est indispensable que la communauté internationale tout entière, et pas seulement les États-Unis d'Amérique, dénonce ouvertement le non-respect de la Convention. Les États parties doivent se mettre tous ensemble pour œuvrer au respect de la Convention.

### **Moyens de répondre aux inquiétudes quant au respect de la Convention**

9. Ces dernières années, les États-Unis ont utilisé différents moyens, en collaboration avec d'autres États parties, pour dissiper des inquiétudes quant au respect de la Convention, conformément aux dispositions de cet instrument. Ils se sont en particulier félicités de la déclaration par laquelle la Libye a réaffirmé en 2003 son attachement à la Convention.

De manière plus générale, de nombreux moyens sont maintenant disponibles et ont été effectivement utilisés pour traiter les questions de respect de la Convention et pour renforcer les capacités de répondre à de futures inquiétudes:

- i) Discussions directes: Le moyen le plus simple à utiliser pour répondre à des inquiétudes quant au respect de la Convention par des États parties consiste à dialoguer directement avec ces États. L'article V de la Convention dispose clairement que les États parties s'engagent «à se consulter et à coopérer entre eux pour résoudre tous problèmes qui pourraient éventuellement surgir quant à l'objectif de la Convention ou quant à l'application de ses dispositions»;
- ii) Moyens diplomatiques: Les États-Unis continuent à tenir des consultations avec d'autres États pour les aider à renforcer leur aptitude à évaluer les cas de non-respect et à y faire face efficacement, pas seulement dans le contexte de la Convention sur les armes biologiques, mais aussi dans celui de régimes établis par d'autres traités. En 2004, les États-Unis ont lancé une initiative axée sur ce que les États peuvent faire, à l'échelle nationale, pour évaluer le respect par les autres États parties des accords et engagements relatifs au contrôle des armements, à la non-prolifération et au désarmement. Depuis, les États-Unis ont tenu des discussions utiles et fructueuses avec des représentants de plus de 70 pays un peu partout dans le monde;
- iii) Processus d'attribution: Pour ce qui est de repérer les cas de non-respect de la Convention, l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre pour les États parties consiste à déterminer les moyens à employer pour détecter des activités illicites relatives à des armes biologiques offensives et pour savoir qui détient des armes biologiques et qui les emploie. Obtenir ces informations au moyen d'enquêtes sur des allégations d'emploi peut être un moyen efficace pour déterminer si une poussée particulière de maladie peut être le résultat d'une violation de la Convention. Au cours des derniers mois, les États-Unis ont axé leurs efforts sur la question de l'attribution en élaborant des principes directeurs spécifiques sur la façon de réagir après un incident et sur les moyens de communication les plus efficaces. Les États-Unis ont aussi rassemblé des informations, y compris des bases de données spécifiques, sur les technologies disponibles ou en cours de mise au point qui aident à cibler le cycle de production d'armes biologiques de l'intention à l'emploi, en passant par la mise au point et la production.

10. Le processus d'attribution reste complexe, mais divers mécanismes multilatéraux existants, outre celui que prévoit l'article VI de la Convention, peuvent être utilisés pour enquêter sur des allégations d'emploi d'armes biologiques et recueillir des données importantes pour déterminer si une arme biologique a été employée et, si tel est le cas, quel est l'État ou l'organisation responsable. Plusieurs possibilités existent pour lancer une telle enquête:

- i) La résolution 42/37 C de l'Assemblée générale des Nations Unies autorise tout État Membre à signaler au Secrétaire général les emplois d'armes biologiques qui pourraient être contraires à la Convention et à lui demander de procéder à une enquête avec l'aide d'experts mentionnés sur une liste tenue à jour par l'ONU;

- ii) L'Organisation mondiale de la santé peut coordonner la réalisation d'une enquête en faisant appel à son Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie. L'OMS mène des enquêtes, intervient et mène des travaux pour enrayer les poussées de maladies dans le cadre de son mandat général. Le Règlement sanitaire international (2005), qui est entré en vigueur en juin 2007, ne mentionne pas explicitement l'emploi d'armes biologiques, mais impose aux États parties de notifier à l'OMS «la survenue d'un événement inattendu ou inhabituel sur son territoire, quelle qu'en soit l'origine ou la source», qui peut constituer un événement de santé publique de portée internationale. La résolution 54:14 (2001) de l'Assemblée mondiale de la santé intitulée «Sécurité sanitaire mondiale: alerte et action en cas d'épidémie» donne aussi une impulsion à l'action de l'OMS;
- iii) Organisations régionales: Les États peuvent aussi agir dans le cadre d'entités régionales ou de concert avec elles. Par exemple, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dispose d'un bataillon multilatéral de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire qui peut fournir des équipes d'intervention, des moyens de laboratoire et un appui logistique pour diriger ou appuyer des missions d'enquête sur des allégations d'emploi d'armes biologiques.

### **Efforts nationaux pour renforcer le respect de la Convention**

11. Les États-Unis évaluent de manière systématique les cas de non-respect de la Convention et mettent au point une approche détaillée des questions d'emploi d'armes biologiques et d'attribution. Ils s'attachent à poursuivre les travaux sur nombre de ces questions avec des partenaires internationaux. Cependant, les États parties peuvent prendre individuellement un certain nombre de mesures, à l'échelle nationale, pour accroître la sécurité collective et renforcer le respect de la Convention sur les armes biologiques:

- i) Appeler toutes les parties à la Convention et tous les signataires qui ne l'ont pas encore fait à mettre fin immédiatement à leurs programmes d'armes biologiques à caractère offensif et à s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de la Convention;
- ii) Mettre au point, à l'échelle nationale, des méthodes plus rigoureuses pour évaluer et détecter les cas de non-respect de la Convention, en utilisant tous moyens et méthodes nationaux disponibles. Les États-Unis continuent de travailler avec des pays partenaires pour renforcer les capacités dans ce domaine;
- iii) Faire rapport sur les mesures de renforcement de la confiance pour démontrer leur attachement à la Convention. L'application du mécanisme des mesures de renforcement de la confiance visait à démontrer l'existence d'une transparence entre les parties à la Convention. Cependant, bien que les mesures de renforcement de la confiance soient en vigueur depuis la deuxième Conférence d'examen en 1986, plus de 40 % des États actuellement parties n'ont même pas encore communiqué un seul rapport;
- iv) Collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture et l'Office international des

épizooties pour renforcer les systèmes collectifs en matière de santé et d'agriculture. Le défi que représentent les armes biologiques est exceptionnel en ce sens que les mesures prises dans d'autres instances multilatérales, en particulier dans les secteurs de la santé publique et de l'agriculture, peuvent indirectement accroître le niveau de la sécurité internationale. En poursuivant ces efforts, les États parties peuvent collectivement renforcer l'efficacité de l'intervention internationale en cas d'emploi d'armes biologiques et peuvent dissuader ceux qui pourraient vouloir employer de telles armes en violation de la Convention.

12. Les États-Unis continuent de consacrer beaucoup de temps et d'énergie pour évaluer avec précision et efficacité les cas de non-respect de la Convention et pour soulever des questions et faire connaître les préoccupations le cas échéant. Ils encouragent tous les États parties à faire tout leur possible, sur une base nationale, pour examiner les problèmes dus au non-respect de la Convention et se prononcer contre de telles activités illicites. Les avantages de la biotechnologie se développent actuellement de manière exponentielle, mais la menace potentielle que présente cette même technologie se développe au même rythme. Il ne suffit plus aujourd'hui de simplement parler des problèmes de non-respect; il faut poursuivre inébranlablement les efforts visant à évaluer ces difficultés et à y faire face à tout moment et en tout lieu.

-----